Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251223-DDP25_200-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

SPORTS

DECISION DU PRESIDENT N°25-200

OBJET : M25-025 – MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR DES PRESTATIONS D'AQUASPORT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « BOUGEZ SUR ORDONNANCE » - JANV.-JUIL. 2026 – ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour l'attribution et la signature des marchés publics de services – prestations intellectuelles dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2018 (DCC18-001) approuvant le programme « Bougez sur Ordonnance »,

Considérant que, Roche aux Fées Communauté souhaite organiser des cycles d'activités physiques adaptées aux personnes intégrant le **programme** *« **Bougez sur Ordonnance** »* ;

Considérant que la SNC CA Les Ondines propose des cours spécifiques d'**aquasport** adaptés dans le cadre du programme précité dispensés au sein du Centre Aquatique des Ondines à Janzé ; que la SNC CA Les Ondines a remis une proposition technique et financière satisfaisante ;

Considérant que, compte tenu des éléments précités et au vu du montant estimé, il a été décidé la passation d'un marché portant sur « *des prestations d'aquasport adaptées dans le cadre du programme « Bougez sur ordonnance » Janv.-Juil. 2026 »*, via une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché** de services (M25-047) portant sur **des prestations d'aquasport adaptées dans le cadre du programme « Bougez sur ordonnance » Janv.-Juil. 2026,** ainsi qu'il suit **:**

Entreprise	Montant total maximal	Durée
SNC CA Les Ondines 51 rue Jean Marie Lacire - 35150 JANZE	**4 724.80 € HT** soit **5 669.76 € TTC** **prix fermes et définitifs*	Du 06/01/2026 au 03/07/2026

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251223-DDP25_200-DE

Article deux :
De signer le marché, sous la forme de contrat, avec l'entreprise précitée, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits seront inscrits au Budget principal : Article 6188, Fonction 30, Service 4001.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la SNC CA Les Ondines.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 23 décembre 2025

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 23/12/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.